
Règlement Triathlon

Article 1 – Organisation :

- Le 6^{ème} Spay'Cific Swimrun sera organisé le dimanche 15 Septembre 2024 par le JSAllonnes Triathlon.
- L'épreuve aura lieu au Domaine du Houssay sur la commune de SPAY.
- Le règlement s'appuie sur la [Réglementation Sportive de la FFTRI](#)

Article 2 – Inscriptions :

- Les inscriptions se font par internet uniquement (pas d'inscription par courrier, mail ou téléphone) jusqu'au mercredi 11 septembre 2024. Passé cette date il ne sera plus possible de s'inscrire par internet.
- Le nombre de concurrents par course est limité.
- L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s FFTRI 2024.
- Pour s'inscrire, les non licencié(e)s FFTRI et les licences loisir ou dirigeant, vous devez impérativement acheter un « Pass Compétition » sur le site fédéral de la FFTRI à l'adresse : <https://espacetri.fftri.com/pass-compétition/event/pass-compétition/13737> conformément à la réglementation de la FFTRI. Une fois ce « Pass Compétition » acheté et reçu par email, vous devrez le joindre à votre dossier pour que l'organisateur valide vos inscriptions. Il sera nécessaire également de présenter un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du TRIATHLON EN COMPÉTITION" de moins d'1 an.
- Pour les mineurs, être âgé de 16 ans le jour de l'épreuve et fournir obligatoirement une autorisation du responsable légal.
- Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne, pièces justificatives et paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois il reste des places le jour de l'épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.
- S'il reste des places passé le 11 septembre 2024, les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles. Clôture des inscriptions sur place une heure avant le départ de chaque épreuve.

Article 3 - Retraits des dossards :

- Le retrait des dossards se fera uniquement le jour de l'épreuve sur le site de départ, Domaine du Houssay Route d'Arnage 72700 SPAY.
- L'émargement de chaque concurrent est obligatoire.
- Pour retirer votre dossard vous devrez obligatoirement vous présenter muni d'une pièce d'identité et pour les mineurs, l'autorisation signée du responsable légal est obligatoire pour les non licencié(e)s.

- Chaque athlète se verra attribuer un sac dans lequel il trouvera, 1 dossard et une puce électronique qu'il conviendra d'attacher à la cheville avant le départ de la course et qu'il faudra restituer à la fin de la course ou en cas d'abandon. Chaque concurrent devra nager avec son propre bonnet de natation.
- Tout manquement à l'article 3 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Article 4 – Sécurité :

- Le Triathlon est une discipline qui demande un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de son représentant légal pour les mineurs).
- L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un athlète sur le parcours en cas de doute sur ces capacités.
- L'arbitrage sera assuré par les arbitres FFTRI.
- Des points de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des zones de pointages obligatoires pour les concurrents. Tout concurrent n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs, se verra disqualifié.
- Pour la partie natation, le port d'une combinaison type néoprène est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, et interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C (la température de l'eau sera annoncée 1 heure avant le départ par l'arbitre principal).
- Des secouristes agréés et des bénévoles seront présents sur tout le parcours.
- La partie nagée sera surveillée avec présence sur l'eau par des personnes qualifiées et des bénévoles.
- Le parcours vélo se déroulera sur routes ouvertes dans le sens de la circulation, le concurrent s'engage à respecter le code de la route. Le drafting sera interdit et sanctionné par les arbitres. Le port du casque à coque rigide, jugulaire fermée est obligatoire.
- Il est interdit aux concurrents de recevoir quelconque aide extérieure à l'organisation sous peine de disqualification.
- En cas d'abandon, le concurrent ou l'équipe doit le signaler aux membres de l'organisation le plus proche et restituer chasuble(s) ainsi que la puce.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, dus au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou du service de sécurité. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l'organisateur.
- La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 5 – Parc à vélo :

- Le parc à vélo sera ouvert et surveillé 1 heure avant le début de la course, et 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- L'accès au parc à vélo est interdit au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis d'un dossard auront accès au parc à vélo.

- L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte d'effets personnels qui pourraient se produire durant la course.

Article 6 – Annulation :

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative, qualité de l'eau...), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
- Si toutefois l'épreuve devait être annulée en raison de la pandémie **COVID-19** en cours cette année, un remboursement des frais d'inscription pourra être effectué, à l'exclusion des frais annexes Klikego.
- Tout désistement doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation) pour donner lieu à un remboursement de l'inscription (hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne). Toutefois, un désistement 8 jours avant l'épreuve ne sera pas remboursé des frais d'inscription.

Article 7 - Classements / Récompenses :

- Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée, par le second binôme pour les équipes.
- Le non-respect des règles de sécurité ([article 4](#)), entraînera automatiquement une disqualification. Si les faits sont avérés la décision sera irréversible, et aucun recours ne sera possible.
- Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses.
- Seront récompensés les 3 premiers au classement scratch Masculin et Féminin.

Article 8 - Développement durable :

- Le Triathlon est une épreuve qui se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents sur leur responsabilité à respecter l'environnement dans lequel ils vont évoluer.
- Conformément au label Triathlon Durable, des zones de propreté seront mises à disposition. Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Article 9 - Droit à l'image :

- Tous les concurrents autorisent expressément les organisateurs à utiliser, sur ses supports de communications, les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve SPAY'CIFIC Triathlon, sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 10 :



SPAYCIFIC
TRIATHLON

SPAYCIFIC
RACES

SPAYCIFIC
SWIMRUN



- Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFTRI

SPAYCIFIC RACES

